

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusée : Christine MOTTET ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET.

Secrétaire de séance : Bernadette CASTELHANO

Date de convocation : 11 février 2014

Monsieur Jacques JESSON, demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire, à savoir :

- Bail emphytéotique Renaissance Immobilière Châlonnais (parcelles concernées et loyer du bail).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette modification d'ordre du jour.

N °2014-04 : TARIFS CONSOMMATION D'EAU 2013-FACTURATION 2014

Jean-Philippe BROCHET présente à l'assemblée le rapport du budget de l'eau.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'eau en date du 10 février 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'appliquer*** pour la facturation 2014 les tarifs suivants :
 - Prix de la consommation de l'eau à **1.3107 le m³**
 - Redevance Prélèvement ressource en eau à **0.0844 € le m³**
 - Tarif pour la location des compteurs :

Diamètre compteur	Tarif compteur
15 mm	4,00 €
20 mm	4,60 €
25 mm	5,30 €
30 mm	5,90 €

N °2014- 05 : Accord de principe subvention exceptionnelle « tatamis-Dojo Saint Martin »

Oui, le rapport de la commission des finances du 10 février 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix (13 voix pour et 1 abstention), décide de :

- Donner un accord de principe sur la demande de subvention exceptionnelle de 5461 euros, arrondi à 5500 euros pour le projet cité en objet.

N °2014-06 : Convention relative aux prestations facultatives assurées par le CDG en soutien du partenariat CDG/CDC

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les «Centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », et à la demande des collectivités et établissements publics du département de la Marne, le Centre de gestion propose à ces dernières une prestation d'accompagnement individualisé.

Cette aide est actée par une convention qui a pour objet l'appui juridique et technique du Centre de Gestion dans le montage de dossiers de droit à pension des agents qui relèvent de la CNRACL. En effet, certains dossiers complexes nécessitent une aide du Centre de Gestion.

Cette prestation facultative est payante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé qui précède

- *Approuve* la convention relative aux prestations facultatives assurées par le centre de gestion en soutien du partenariat CDG/CDC,
- *Autorise le Maire* à signer la convention citée ci-dessus.

N °2014-07 : Taux de promotion de technicien principal de 2^{ème} classe

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2014

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter les montants des compensations prévisionnelles 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Vu**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu**, les statuts de la Communauté d'Agglomération,
- **Vu**, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,
- **OUI**, l'exposé qui précède,
- Décide d'acter, le montant prévisionnel des attributions de compensation 2014 aux sommes suivantes :

Versements à la Communauté d'Agglomération :

St Memmie : 208947 € St Gibrien : 1289 €
Compertrix : 78215 € Sarry : 122384 €

Versements de la Communauté d'Agglomération aux communes :

Châlons en champagne : 2710679 € - Coolus : 52357 € - L'Epine : 19852 €
Fagnières : 72219 € - Recy : 104260 € - **St Martin sur le Pré : 1062761 €**
Montcetz Longevas : 70015 € - St Etienne au Temple : 9916 €
La Veuve : 442511 € - Les grandes Loges : 119089 €

N °2014-11 : Bail emphytéotique RIC (Parcelles concernées et fixation du loyer)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 12 décembre 2012, le conseil a autorisé le Maire à signer un bail emphytéotique de 50 ans afin que la réalisation du projet de la Renaissance Immobilière Châlonnaise, rue des Castors, puisse aboutir.

Pour finaliser ce dossier, il est demandé :

- De préciser les parcelles concernées par ce bail, à savoir :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AC	228	Rue des Castors			02	18
AC	224	Rue des Castors			01	33
AC	182	Rue des castors			03	31
AC	184	Route de Louvois			03	51
AC	185	Route de Louvois			06	81
AC	186	Route de Louvois			06	59
AC	187	Route de Louvois			07	03
AC	225	Route de Louvois			07	64
AC	227	Route de Louvois				04
AC	236	22 Route de Louvois			08	74
Contenance totale					47	18

- De fixer le loyer mensuel de ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve que** les parcelles, ci-dessus mentionnées, soient concernées par le Bail emphytéotique.
- **Fixe** le loyer mensuel à 1 euro avec un règlement annuel.

Informations

- **La construction des 12 pavillons par la RIC : Livraison septembre 2014.**
- **Prochaine commission des finances le mercredi 12 mars 2014 à 18 heures 30.**

PROCHAIN CONSEIL LE MERCREDI 19 MARS 2014 à 18 HEURES 30

Séance levée à 19 heures 50